98B1657

Alain BARRÉ

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

40 bis, Rue Péreire
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tél. 30 87 16 16
30 61 42 47

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23 JUIL. 1997
DÉPOT N° 19214

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE DELTA FIDUCIAIRE A LA SOCIETE AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES « 3A »

Article 377 de la loi du 24 juillet 1996

Société AUDIT ANALYSES et ASSOCIES
« 3 A »
Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 100 rue Martre
92110 CLICHY

Société DELTA FIDUCIAIRE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 F
Siège social 7 – 9 rue Steinlen
75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE DELTA FIDUCIAIRE A LA SOCIETE AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES

Article 377 de la loi du 24 juillet 1996

• • • •

En exécution de la mission de Commissaire à la fusion qui m'a été attribuée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 juin 1997 dans le cadre de la fusion par absorption de la société DELTA FIDUCIAIRE par la société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux droits sociaux et sur l'équité du rapport d'échange.

le Présent rapport se subdivisera comme suit :

I – Description de l'opération

II – Méthodes d'évaluation et rapport d'échange

III – Vérifications effectuées

IV – Conclusion

I – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Sociétés concernées :

⇒ La société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES « 3 A »

Est une société anonyme au capital de 250 000 F dont le siège social est situé 100 rue Martre 92110 CLICHY.

Son objet social est : « L'exercice des professions d'Expert comptable et Commissaire aux comptes, telles qu'elle sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. »

⇒ La société DELTA FIDUCIAIRE

Est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège social est situé au 7/9 rue Steinlen 75018 PARIS .

Son objet social est :« L'exercice des professions d'Expert comptable et Commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. »

But de l'opération

La fusion par absorption de la société DELTA FIDUCIAIRE par la société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES « 3 A » s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures des deux sociétés, compte tenu de :

→ la complémentarité de la clientèle,
→ la similitude des activités,
→ la synergie des équipes.

Base de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés, arrêtés au 31 décembre 1996.

Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 1997. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations, effectuées du 1er janvier 1997 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

Cette fusion interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absorption préalable de la société SOFRACO par votre société,
- l'absorption préalable de la société DGR CONSEIL par la société DELTA FIDUCIAIRE

Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à F 4 206 813, il sera attribué 5 actions de la société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES pour une part sociale de la société DELTA FIDUCIAIRE .

La société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES procédera à la création de 2 500 actions de 100 F soit une augmentation de capital de 250 000 F. En outre, elle constatera une prime de fusion de 3 956 813 F.

II – METHODE D'EVALUATION ET RAPPORT D'ECHANGE

La détermination du rapport d'échange résulte de l'évaluation des deux sociétés en retenant comme critère d'évaluation, l'actif net comptable réévalué, savoir :

. capitaux propres des sociétés au 31.12.1996
. dépréciation à 50% des créances financières sur INTERFIMO,
. dépréciation chez AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES à 100% des titres et créances sur TOUR EXPERTS,
. substitution, à la valeur comptable du fonds commercial, si elle existe, d'une valeur des droits de présentation de la clientèle estimée à une année de chiffres d'affaires hors sous-traitance et éléments exceptionnels pour l'expertise comptable et majorée de 40% pour le Commissariat aux comptes.

Les valeurs ainsi obtenues font ressortir une valeur de :

. F 1 697 par action de la société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES
. F 8 413 pour une part sociale de la société DELTA FIDUCIAIRE

soit un rapport de 1 à 5.

La fusion donnera lieu à une augmentation de capital déterminée de la manière suivante :

. nombre de parts de DELTA FIDUCIAIRE donnant lieu à rémunération.	500

Conformément à la parité d'échange, il y a lieu de créer 5 x 500 = 2 500 actions de 100 F de valeur nominale.

La prime de fusion est déterminée de la façon suivante :

	F
. valeur des apports	4 206 813
. valeur nominale des actions créées 2 500 x 100 F	– 250 000
. prime de fusion	**3 956 813**

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

– vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération soient pertinentes et que le rapport d'échange soit équitable,

– m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

J'ai noté que les actions nouvellement créées pourraient faire l'objet d'un nantissement au profit du CREDIT LYONNAIS si celui-ci exige le transfert du nantissement inscrit à son profit sur 2 492 actions DGR CONSEIL, propriété de DELTA FIDUCIAIRE, en garantie d'un emprunt.

IV – CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux droits sociaux des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à SAINT GERMAIN EN LAYE
Le 28 juin 1997

Alain BARRE
Commissaire à la fusion